



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XIII/7

ORIGINAL: français

DATE: 26 mars 1979

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Treizième session
Genève, 26 au 28 mars 1979

RECUEIL ET INTERPRETATION DES DONNEES
PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN DU CHRYSANTHEME

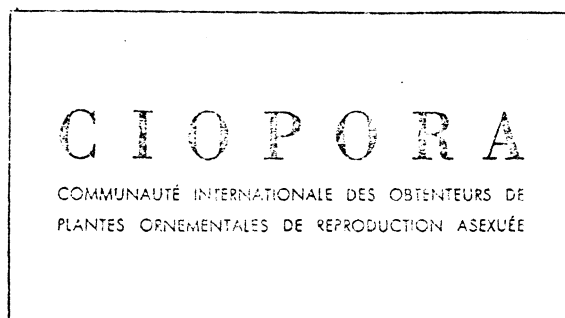
Observations transmises par la CIOPORA

Le Secrétaire général de la CIOPORA a transmis par une lettre en date du 19 mars 1979, adressée au Secrétaire général adjoint de l'UPOV, des observations sur le document C/XII/9 relatif au recueil et à l'interprétation des données et sur les principes directeurs d'examen du chrysanthème. Cette lettre figure à l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

TC/XIII/7

ANNEXE



4, Place Neuve - GENÈVE

TÉLÉPH. : 25.13.55 - TÉLÉGR. : CIOPORA GENÈVE - CH. POSTAUX : I 16329 GENÈVE

Le 19 Mars 1979

Monsieur H. MAST
Vice Secrétaire Général
U. P. O. V.
32, Chemin des Colombettes
1211 GENEVE 20 - SUISSE.

Objet : Recueil et Interprétation des Données
en matière d'Examen Préalable.

Monsieur Le Secrétaire Général et Cher Monsieur,

Comme vous avez déjà dû en être informé par Monsieur Favre que j'avais prié de vous téléphoner à ce sujet, notre Association ne tiendra sa prochaine Assemblée Générale qu'en Mai prochain. C'est pourquoi il ne nous sera pas possible de vous faire parvenir nos commentaires sur le document susmentionné avant la date prévue pour la Réunion du Comité d'Experts.

Nous pensons néanmoins pouvoir être en mesure de vous faire parvenir nos remarques après notre Assemblée et nous espérons que ledit Comité pourra en tenir compte avant l'élaboration du texte définitif des Directives.

En ce qui concerne le document TG / 26 relatif au projet de principes directeurs pour l'examen de l'espèce "Chrysanthème", j'ai reçu par téléphone quelques remarques dont je vous communique l'essentiel comme suit :

- 1- Compte tenu du nombre extrême de mutations mineures qui se produisent en matière de chrysanthème et qui pourrait aboutir à l'impossibilité de protéger efficacement les variétés hybridées, la majorité des obtenteurs de chrysanthème sont en faveur d'une certaine exigence en matière de reconnaissance des caractères de nouveauté, stabilité et homogénéité.

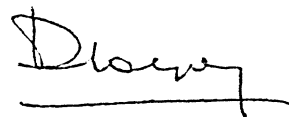
C.I.O.P.O.R.A.

Suite N° 2

- 2- La plupart des obtenteurs considèrent qu'une description aussi détaillée devrait permettre de supprimer ou de différer (jusqu'au jour où un litige viendrait à être soulevé) l'examen sur les plantes (en serre) et donc de réduire l'examen, comme aux U.S.A., à un examen sur documents.
- 3- La plupart des caractéristiques mentionnées dans ledit schéma de description sont susceptibles de variations parfois importantes en fonction :
 - de la température,
 - de la longueur de jour (day length),
 - de l'intensité de lumière.En conséquence, il serait peut-être souhaitable de demander à l'obtenteur de préciser les données relatives à ces trois paramètres au moment où la description a été faite.
- 4- Il semble que le schéma de description ait été fait en ayant principalement en vue les "fleurs coupées". D'autres critères seraient peut-être à envisager pour les chrysanthèmes en pot.
- 5- Les obtenteurs de chrysanthèmes souhaitent eux-aussi disposer d'un peu plus de temps pour examiner plus en détail le document UPOV en question et pour élaborer leurs remarques éventuelles.

Veillez croire, Monsieur Le Secrétaire Général et Cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour la C.I.O.P.O.R.A.
Le Secrétaire Général



R. ROYON

[Fin du document]